

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 31 Août 2020

Délibération N° : 20200831 01

OBJET : Décision de principe pour la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant d'altitude « La Grolle »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 31 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 25/08/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique - MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre – Nicolas TENOUX – Philippe RIBOT – Pauline ROUX.

NOMBRE DE POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire du restaurant d'altitude « La Grolle », propriété de la Commune, a fait part de son souhait de cesser son activité et s'est engagé à libérer les lieux au plus tard le 10 septembre 2020. Afin de ne pas interrompre le service pour la saison d'hiver 2020-2021, il est donc proposé au Conseil municipal le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'animation de ce restaurant.

Le Maire propose que la durée de la convention de délégation de service public soit de cinq ans.

Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport établi par la commission de travail et comportant les pièces suivantes :

- Présentation de la commune (pièce n°1)
- Présentation de l'établissement (pièce n°2)
- Règlement de consultation (pièce n°3)
- Projet de convention de délégation de service public (pièce n°4)

Le projet de convention de délégation de service public ainsi que l'ensemble des pièces du rapport sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 15 voix pour :

APPROUVE l'exposé du Maire et le projet de convention de service public ainsi que l'ensemble des pièces du rapport annexés à la présente délibération,

DECIDE de procéder à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du restaurant d'altitude « La Grolle »,

FIXE la durée du contrat de délégation de service public à 5 ans,

CHARGE LE MAIRE de procéder à la mise en concurrence de cette Délégation de Service Public en procédant à la publicité réglementaire des appels à candidature dans un journal habilité et sur une plateforme dématérialisée de marchés publics,

AUTORISE LE MAIRE à signer toute pièce à intervenir concernant le lancement de cette Délégation de Service Public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

